

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un le quatorze décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice: 19 Nombre de conseillers présents: 15 Nombre de procuration de vote: 04

#### Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Jean-Jacques FAYEUX

Mesdames Corinne GALTAUD, Josiane HUGUET, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Danièle MERIGLIER, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

**Étaient absents excusés :** Frédéric LAGARDE, Josette SAINCRIT, Daniel GOURSAUD, Bernard GABET

#### **Procurations:**

Monsieur Frédéric LAGARDE a donné procuration à Monsieur Robert DUMAS-CHAUMETTE Madame Josette SAINCRIT a donné procuration à Madame Dominique VEILLON Monsieur Daniel GOURSAUD a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU Monsieur Bernard GABET a donné procuration à Madame Danièle MERIGLIER

A été élu(e) secrétaire : Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 09 décembre 2021

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

#### **ORDRE DU JOUR**

#### **FINANCES**

• Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalablement au vote du budget 2022.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

• Gratification des stagiaires mineurs.

#### **EDUCATION**

- Participation financière de la commune dans le cadre d'un voyage scolaire 2022.
- Plan de financement prévisionnel et demande de subventions dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école.

## **AMENAGEMENT / URBANISME**

- Création d'adressages municipaux.
- Modification d'adressages municipaux.
- Suppression de deux emplacements réservés inscrits au PLUi.

#### **ADMINISTRATION**

- Nouvel accord-cadre avec la SPLA GAMA
- Convention d'utilisation des logiciels Berger-Levrault
- Modification des modalités d'organisation du recensement 2022
- Désignation d'un référent emploi/insertion auprès de GrandAngoulême

## **QUESTIONS DIVERSES**

#### APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion précédente

## **INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, les décisions suivantes :

- . Signature, le 4 novembre 2021, de l'acte administratif d'acquisition des délaissés de voirie avec la Sarl Léonard Aménagement Foncier, conformément à la délibération 2021-10/15 du 12 octobre 2021.
- · Signature, le 18 novembre 2021, de l'acte administratif d'acquisition de la parcelle BB148 « Les champs de Rochefort » avec la commune d'Angoulême, conformément à la délibération 2021-01/03 du 19 janvier 2021.
- · Signature, le 10 décembre 2021, de la convention de création d'un site de compostage public avec GrandAngoulême, conformément à la délibération 2021-10/12 du 12 octobre 2021.
- . Signature, le 14 décembre 2021, de l'autorisation d'ouverture dominicale d'un établissement relevant des services de l'automobile pour l'année 2022, pour la société CARTEN ANGOULEME BY AUTOSPHERE (concession CITROËN)

### **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

#### **REUNION**

#### **FINANCES**

#### 2021-12/01

# Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2022

L'article L.1612-1du Code Général des Collectivités Territoriales encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Visée en Préfecture

Le

Pour: 19

Contre: 00

Abstention: 00

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2022, le maire est autorisé :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2021 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette, sur autorisation de l'organe délibérant ;

Ces dépenses autorisées par anticipation devront être reprises sur la base des autorisations telles que décrites par la suite, au budget primitif de l'exercice 2022.

Le montant des crédits votés en 2021 (à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette) aux comptes de dépenses d'équipement s'élève à 1 767 054,51 €.

Le quart de ce montant s'établit à 441 763, 62 €.

Aussi, Il est nécessaire d'inscrire les opérations suivantes pour un montant total de 110 000 € afin d'en assurer la continuité :

# Au chapitre 21(immobilisations corporelles)

Opération 2022-1 : Equipement des services et bâtiments de la Mairie :

55 000 €

Opération 2022-2 : Travaux de voirie : 15 000 €

Opération 2022-3 : Aménagement esplanade salle des fêtes : 25 000 €

Opération 99007 : Extension cimetière : 15 000 €

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus avant le vote du budget primitif 2022. Les crédits seront inscrits au budget 2022 sur les chapitres et opérations budgétaires indiqués.

#### **RESSOURCES HUMAINES**

## 2021-12/02 Gratification des stagiaires

Visée en Préfecture Le

Pour: 19

Contre: 00

Abstention: 00

Par délibération du 11 septembre 2018, il a été acté les modalités de gratification des stagiaires reçus au sein de la collectivité dans le cas où celle-ci n'avait pas de caractère obligatoire.

Il est rappelé désormais qu'une administration peut accueillir un élève ou un étudiant en stage. Une convention est rédigée entre le stagiaire (ou représentant légal), l'administration d'accueil et l'établissement d'enseignement.

La durée du ou des stages est d'au maximum 6 mois par année d'enseignement dans le même organisme d'accueil.

Or, si la durée du stage est supérieure à 2 mois, le stagiaire bénéficie obligatoirement d'une gratification (rémunération) dans les conditions suivantes :

- Elle est versée à partir du 1er jour du 1er mois de stage, lorsque la durée de celui-ci est supérieure à 2 mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire.
- Le montant de la gratification est égal à 3,90 € par heure de présence. Elle est versée mensuellement.

Toutefois, lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'administration d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification.

Il est donc proposé, pour les stages d'une durée minimum de 4 semaines consécutives, d'octroyer une gratification d'un montant égal au tiers de la rémunération prévue ci-avant.

Cette gratification prendrait la forme d'un chèque cadeau d'un montant équivalent (ou arrondi à la dizaine d'euros la plus proche selon les disponibilités du fournisseur).

Elle resterait conditionnée à la décision du Maire, après avis du tuteur désigné au sein de la collectivité, au regard de la manière de servir du stagiaire.

- **D'EMETTRE** un avis favorable concernant ce dispositif de gratification des stagiaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce ou document nécessaires à la mise de la présente délibération dans les conditions énoncées ci-avant.
- Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-09/04 du 11 septembre 2018

#### **EDUCATION**

#### 2021-12/03

# Participation financière de la commune dans le cadre d'un voyage scolaire 2022

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

Abstention: 00

La collectivité a été sollicitée par l'équipe pédagogique de l'école élémentaire, afin d'évaluer la possibilité d'une participation au cofinancement d'un voyage pédagogique à Saint Palais s/Mer en 2022.

Ce voyage scolaire concernerait l'ensemble des élèves de CM2, à savoir 33 enfants.

Le budget s'établissant à 7 500 €, l'équipe enseignante, avant tout engagement, a mobilisé les financeurs potentiels pour permettre sa réalisation.

La coopérative scolaire contribuera au financement, bien évidemment, mais ne peut seule l'assurer totalement.

L'Association des Parents d'Elèves s'est engagée à participer à hauteur de 100€ par élève sur ses fonds propres.

Aussi, le Bureau, réuni le 18 novembre dernier a émis un avis favorable pour une contribution communale, au titre du budget 2022, à hauteur également de 100 € par élève.

- **D'EMETTRE** un avis favorable à une participation financière communale au financement de ce voyage.
- **DE FIXER** le montant de la participation à 100 € par élève.
- D'INSCRIRE les crédits au prochain exercice budgétaire 2022.

### 2021-12/04

# Plan de financement prévisionnel et demande de subventions dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école

Dans le cadre des orientations communales afin d'accompagner la transition énergétique, il est envisagé d'investir sur le patrimoine public de Puymoyen.

Au regard du Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021, dit « décret tertiaire », relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire de 1000 m² et plus (30 % de réduction en 2030), la commune souhaite mettre en œuvre le projet de rénovation énergétique de ses bâtiments.

Considérant le diagnostic établi par le service intercommunal de « Conseil en Energie Partagé », dont la commune est adhérente, en lien avec le Centre Régional Energies Renouvelables (CRER), le groupe scolaire est identifié comme le site le plus énergivore de la commune. L'opération de rénovation énergétique de ce bâti a donc été retenue au titre des priorités d'action à partir de 2022.

L'étude de pré-programmation a été confiée à l'Agence technique Départementale (ATD16).

Elle en fixe les éléments principaux suivants :

L'objectif est de restaurer un confort optimal saisonnier aux usagers de l'école, et par la même occasion, de réduire les coûts de fonctionnement de l'établissement.

L'isolation phonique du réfectoire du site est, par ailleurs, envisagée.

Pour synthétiser, le projet permettrait :

- De préserver et d'entretenir les structures dédiées à l'enfance de la collectivité,
- D'augmenter l'attractivité de l'école,
- D'améliorer les performances énergétiques du bâtiment scolaire,
- De permettre un fonctionnement écoresponsable du groupe scolaire.

Le coût prévisionnel de l'opération, au stade du pré-programme, s'établit comme suit :

Rénovation thermique et désamiantage	Montant HT
Travaux	555 300 €
Dont désamiantage	109 300 €
Prestations de service (études techniques, consultations)	8 100 €
Honoraires (Moe, Contrôle technique, SPS	117 300 €
Révisions et tolérances	36 500 €
TOTAL HT	717 200 €

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

Le plan de financement prévisionnel, au stade du pré-programme, et en considération des ouvertures de financement à date de la présente délibération, s'établit comme suit :

Type de financement	Montant HT
Etat - DSIL/DETR/FNADT 2022	250 000 €
Région	50 000 €
Certificat Economie d'Energie	10 000 €
Autofinancement (56,8 %)	407 200 €
TOTAL HT	717 200 €

Il est précisé que d'autres financements seront potentiellement mobilisables selon les Appels à Projets initiés dans les prochains mois.

La date échéance de transmission des demandes de cofinancement auprès de l'Etat étant fixée au 31 décembre 2021.

- **DE VALIDER** le coût prévisionnel établi par l'ATD16 au stade du préprogramme.
- **DE VALIDER** le plan de financement prévisionnel présenté au stade du pré-programme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financeurs conformément aux dispositions de la présente délibération et à signer toute pièce et document y afférents.

# **AMENAGEMENT / URBANISME**

# 2021-12/05 Création de nouveaux adressages municipaux

A l'issue de la régularisation foncière de certaines voies d'accès, et de construction de nouveaux logements, il est proposé la création d'adressages et numérotations sur la commune.

Visée en Préfecture Le

\_\_\_

Pour : 19

Contre: 00

Abstention: 00

Cette précision est utile pour les services de courrier, mais également pour les services de secours ou de maintien de l'ordre et pour les services de télécommunication, notamment dans le cadre du déploiement de la fibre optique.

Aussi, en fonction des projets en cours, les dénominations et numérotations suivantes pourraient être retenues :

Références cadastrales		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
Lotissem	ent « Le	Hameau du Mas de la	Brande	»
AL	374	AL 189	52 - A	Rue d'Angoulême
AL	373	AL 189	52 - B	Rue d'Angoulême
AL	372	AL 189	52 - C	Rue d'Angoulême
AL	371	AL 189	52 - D	Rue d'Angoulême
AL	370	AL 189	54 - A	Rue d'Angoulême
AL	369	AL 189	54 - B	Rue d'Angoulême
AL	368	AL 189	54 - C	Rue d'Angoulême
AL	367	AL 189	54 - D	Rue d'Angoulême
Salle des Fêtes/Salle des Sports				
AO	177		9	Rue de Peusec

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

• **D'EMETTRE** un avis favorable aux numérotations et dénominations envisagées ci-avant

# 2021-12/06 Modification d'adressages municipaux

A l'issue de différentes divisions parcellaires et constructions, le conseil municipal a validé la création de nouveaux adressages communaux par délibération n° 2021-10/13 du 12 octobre 2021.

Or, à cette date, l'ensemble de la nouvelle numérotation cadastrale issue de ces divisions n'était pas encore connue.

Aussi, il s'agit de compléter, comme suit, les éléments d'adressage :

Référe cadas		Parcelle d'origine	Numérotation et dénomination	
Sect°	N°		N°	Voie
BA	36-37		8	Impasse du Vieux Mur
ВВ	182	Division BB 121	2 bis	Passage des Grands Champs
ВВ	180	Division BB 86	26	Rue de Vouillac

# Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

• **D'EMETTRE** un avis favorable aux compléments de numérotations et dénominations envisagées ci-avant.

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

#### 2021-12/07

## Suppression de deux emplacements réservés inscrits au PLUi.

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

Abstention: 00

A l'issue de projets d'aménagement privés, deux emplacements réservés au bénéfice de la commune, inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, n'ont plus vocation à être maintenus.

L'emplacement réservé ERJ09 (Aménagement du carrefour RD104/ZA des Brandeaux) situé au droit de la rue d'Angoulême et de la ZA des Brandeaux a fait l'objet d'un renoncement à acquisition par la commune (une portion de l'emplacement a été conservée par la commune, lors d'une procédure d'alignement, afin de satisfaire à la sécurité des déplacements piétonniers).

Par ailleurs, l'emplacement réservé ERJ04 (Elargissement de la rue à 10m) situé au droit de la rue du Verger a fait l'objet d'un renoncement à acquisition par la commune (élargissement défavorable potentiellement générateur de survitesse, et discontinuité).

- D'ACTER la suppression de ces deux emplacements réservés.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire inscrire la suppression des emplacements réservés ERJ04 et ERJ09 à la prochaine modification simplifiée du PLUi initiée par GrandAngoulême.

#### 2021-12/08 Nouvel accord-cadre avec la SPLA GAMA

La commune de Puymoyen est actionnaire de la SPLA GAMA et peut donc confier des marchés publics et accords-cadres sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En effet, ces contrats sont régis par l'article L2511-1 du code de la commande publique, dès lors que la collectivité exerce sur la société un contrôle comparable à celui qu'elle exerce sur ses propres services (relations in house).

La commune de Puymoyen, souhaite être accompagnée dans le cadre de missions de maîtrise d'œuvre pour des projets d'aménagement et pourra donc externaliser ces prestations auprès de la SPLA GAMA.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de contractualiser un nouvel accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération afin de conduire les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics. Cette contractualisation reste sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes et serait établie pour une durée ferme de 4 ans.

Cette forme de contrat permettra à la commune de Puymoyen de décliner des marchés subséquents au fur et à mesure de ses besoins en maîtrise d'œuvre d'infrastructures.

Conformément à la définition des éléments de missions prévues par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP et son décret d'application n°93-1268 du 29 novembre 1993, les missions pouvant être confiées à la SPLA GAMA seront les suivantes :

- Etudes préliminaires,
- Etudes d'avant-projet (AVP),
- Etudes de projet (PRO),
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
- Etudes d'exécution (EXE) ou visa des études d'exécution des entrepreneurs (VISA),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Assistance aux opérations de réception (AOR),
- Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC).

Afin d'accompagner la commune de Puymoyen dans ses projets, d'autres missions pourront également être proposées telles que :

- Assistance à la définition du programme initial, contrôle et recadrage de l'enveloppe financière prévisionnelle,
- Préparation, suivi et coordination des autres marchés d'études et de prestations intellectuelles (coordination SPS, contrôle technique, missions géotechniques, levés topographiques, missions de géomètres-experts),
- Elaboration et suivi de conventions avec les concessionnaires,
- Accompagnement dans les procédures réglementaires (urbanisme et environnement).

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

Le contrôle analogue de la commune de Puymoyen continuera de s'exercer par le biais du comité de pilotage stratégique, ainsi que du comité technique, mis en place dans les statuts de la SPLA GAMA.

- **D'APPROUVER** les modalités de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre et de pilotage d'opération pour les projets d'infrastructure et d'aménagement des espaces publics, ainsi que l'ensemble des actes administratifs liés à l'opération et l'ensemble des marchés subséquents, avec la SPLA GAMA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures, notamment à signer tous les actes et contrats nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2021-12/09 Convention d'utilisation des logiciels Berger-Levrault

Visée en Préfecture Le

Pour : 19

Contre: 00

Abstention: 00

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a confié par contrat à la société SEGILOG BERGER LEVRAULT, une prestation concernant l'acquisition de logiciels et leur utilisation.

Leur mise à jour par un technicien de la société est comprise dans ce contrat de même que les formations nécessaires à la prise en main de ceux-ci pour une bonne utilisation de l'outil informatique.

La convention d'utilisation de ces logiciels métiers (comptabilité, ressources humaines, état civil, cimetière...) arrive à son terme le 31 décembre 2021.

SEGILOG BERGER LEVRAULT a transmis à la commune un nouveau contrat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024, sur lequel le conseil municipal doit se prononcer.

Le montant annuel de la prestation est de 5 544.00 € HT pour la cession du droit d'utilisation et 616.00 € HT pour la maintenance / formation.

- **DE VALIDER** le renouvellement du contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT pour une durée de trois années, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SEGILOG BERGER LEVRAULT.

## 2021-12/10 Modification des modalités d'organisation du recensement 2022

Visée en Préfecture

Le

Pour : 19

Contre: 00

Abstention: 00

Par délibération du 12 octobre 2021, la commune a défini les modalités d'organisation du recensement prévu en 2022.

Il a été notamment prévu de créer les emplois des agents recenseurs, dans la limite de 5 postes d'adjoint administratif à temps complet, pour la période du 10 janvier 2022 au 19 février 2022.

A l'issue de la réunion de coordination avec les référents régionaux de l'INSEE, il apparait que les nouvelles procédures de recensement vont nécessiter de recruter les agents recenseurs à compter du 5 janvier 2022.

# En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **D'APPORTER** une modification relative aux dates de mobilisation des personnels dans ce cadre.
- **D'AUTORISER** l'ouverture de ces postes à compter du 5 janvier 2022 et jusqu'au 19 février 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération et à signer toute pièce et document y afférents.

#### 2021-12/11

# Désignation d'un référent emploi/insertion auprès de GrandAngoulême

Les travaux engagés dans le cadre du Groupe de travail Emploi/Insertion au sein de GrandAngoulême ont permis de dresser un certain nombre de constats et de propositions afin de favoriser l'emploi sur le territoire de l'agglomération.

Parmi celles-ci, a été évoquée la constitution d'un réseau de référents emploi/insertion au sein des communes afin de favoriser la proximité avec les demandeurs d'emploi et les entreprises.

Les référents emploi/insertion auront ainsi pour fonction d'être l'interlocuteur privilégié de la commune pour toutes questions relatives à l'emploi et l'insertion.

Avec les outils en cours d'élaboration, ils seront en mesure d'orienter les personnes et les demandes vers les partenaires compétents et de se faire le relais des dispositifs et actions engagées en faveur de l'emploi auprès de la commune.

Le ou les deux référents désignés peuvent revêtir la qualité d'élus et/ou de technicien.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé :

- **DE DESIGNER** Madame Dominique VEILLON en qualité de référent emploi/insertion pour la commune de Puymoyen
- **DE DESIGNER** Madame Isabelle PIVETEAU en qualité de référent emploi/insertion pour la commune de Puymoyen

Visée en Préfecture

Le

Pour: 19

Contre: 00

## **Questions diverses:**

Madame Marjorie Léger informe le conseil du retard probable de livraison des agendas 2022. Compte tenu du contexte sanitaire et économique, le fournisseur a fait savoir qu'il avait connu des difficultés pour mobiliser la contribution publicitaire des entreprises et commerces locaux.

Madame Chantal Liaud rappelle que la commune s'associe aux manifestations liées aux illuminations de Noël dans le secteur du Petit Rochefort. Elle sollicite la mobilisation bienveillante des élus à cette occasion.

Madame Danièle Mériglier interroge sur les modalités d'information des personnes de plus de 75 ans bénéficiaire des bons d'achats municipaux. Un courrier a-t-il été adressé systématiquement à tous ? Madame Dominique Veillon précise qu'une communication par les médias communaux a été produite et, qu'à l'issue de la distribution des bons, un courrier sera adressé aux personnes qui ne se seraient pas déplacées.

Monsieur le Maire signale que trois cas Covid ont été signalés à l'école. Les protocoles sont gérés par l'Education Nationale en lien avec l'Agence Régionale de Santé.

Monsieur le Maire regrette à nouveau la présence de dépôts sauvages dans la commune.

# LE CONSEIL MUNICIPAL EST CLOS A 19H20

# <u>DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE</u>

2021-12/01	Autorisation d'engagement de crédits d'investissement préalable au vote du budget 2022
2021-12/02	Gratification des stagiaires
2021-12/03	Participation financière de la commune dans le cadre d'un voyage scolaire 2022
2021-12/04	Plan de financement prévisionnel et demande de subventions dans le cadre du projet de rénovation énergétique de l'école
2021-12/05	Création de nouveaux adressages municipaux
2021-12/06	Modification d'adressages municipaux
2021-12/07	Suppression de deux emplacements réservés inscrits au PLUi
2021-12/08	Nouvel accord-cadre avec la SPLA GAMA
2021-12/09	Convention d'utilisation des logiciels Berger-Levrault
2021-12/10	Modification des modalités d'organisation du recensement 2022
2021-12/11	Désignation d'un référent emploi/insertion auprès de GrandAngoulême

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire, Gérard BRUNETEAU Le(a) Secrétaire de Séance